

Liste des délibérations

du 26 juin 2025

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

30 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 12**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion :

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Christelle VANHERSECKE, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET.

Excusés :

Laurent SCHOLART donne pouvoir à Dominique REMY, Perrine PANAROTTO donne pouvoir à Stéphane VITIGE, Isabelle ROBION donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE.

Secrétaire de séance :

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 15 mai 2025	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2025-06-26-2.2	Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPC pour le Mandat 2026-2032	<p>Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la <u>population municipale au 1^{er} janvier 2025</u>.</p> <p>Considérant que l’ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer <u>avant le 31 août 2025</u>, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.</p> <p>Considérant qu’un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.</p> <p>Considérant que la répartition des sièges effectuée par l’accord local doit respecter les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;</i> • <i>Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l’article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;</i> • <i>Chaque commune dispose d’au moins un siège ;</i> • <i>Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;</i> • <i>La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s’écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s’écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l’accord local maintient ou réduit cet écart ;</i> - <i>lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l’attribution d’un seul siège.</i> <p>Considérant qu’une simulation établie par un logiciel de l’AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.</p> <p>Considérant qu’un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,

		<p>- Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».</p> <p>Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.</p> <p>Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.</p> <p>Considérant que Monsieur le Maire, sur préconisation de Monsieur Luc FOUTRY, Président de la CCPC propose une répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base de 53 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ; <p>Où l'exposé de son Maire, DECIDE A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la base de 53 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun - de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, <p>d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier.</p>
2025-06-26-2.3	Motion sur les compétences de la CCPC suite au questionnement sur la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires »	<p>Monsieur le Maire fait lecture, aux membres du conseil municipal, de la motion qui a été élaborée lors de la réunion des élus du 10 Juin 2025.</p> <p>La motion sera annexée à la délibération</p> <p>Il sollicite l'avis du conseil sur cette motion</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité</p>
Annexe 2025-06-26-2.3	Motion sur les compétences de la CCPC suite au questionnement sur la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires »	<p>ANNEXE Délibération 2.3 du Conseil Municipal du 26/06/2025</p> <p>Motion du Conseil Municipal de Wannehain sur les compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault suite au questionnement sur la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires »</p> <p>Les élus du conseil municipal de Wannehain, sollicité par la Pévèle Carembault sur le transfert de compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » se sont réunis le 10 juin pour échanger sur ce transfert et préparer ainsi la présente motion présentée lors de la prochaine réunion de notre conseil municipal.</p> <p>Avant d'étudier cette question, et après échanges, nous avons fait un état des lieux de ce que nous souhaitons voir comme amélioration et/ou prise de compétences. Nos réflexions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous souhaitons la prise de compétence « mobilité » et, de ce fait, le passage en Communauté d'Agglomération nous semble pertinent. En effet, lors d'échanges avec la population la problématique des déplacements est soulevée systématiquement. Nous souhaitons accélérer le travail déjà réalisé tant au niveau des mobilités douces qu'au niveau des transports collectifs. - Nous souhaitons la prise de compétence « Voiries » car la gestion collective permet de partager les moyens financiers et peut réduire les coûts. De plus cette gestion centralisée favorise une meilleure coordination des travaux et l'entretien des voiries sur l'ensemble du territoire. <p>Avant la prise de compétence « confection et livraison des repas » nous souhaitons donc que soient étudiés le passage en Communauté d'Agglomération et la prise de compétence « Voiries ». Cet ordre reflète notre vision des priorités du territoire et, pour importante qu'elle soit, la question de la confection des repas ne devrait pas, selon nous, précéder celles de la mobilité et de la voirie.</p> <p>Plus particulièrement sur la prise de compétence « confection et livraison des repas » nous considérons que ce projet est un beau projet avec des objectifs louables mais qui se heurte à deux limites majeures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le calendrier : pourquoi se précipiter en fin de mandat alors qu'il s'agit clairement d'un projet de mandat vu le temps nécessaire à la mise en œuvre et la perspective d'un engagement de longue durée?

		<p>2. les modalités : des éléments importants d'aide à la décision ne sont pas définis, ils semblent pourtant cruciaux pour déterminer la suite du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ la décision ou non de régie avec ses conséquences importantes, notamment sur la masse salariale d'une part, et sur la maîtrise des achats alimentaires d'autre part ◦ le choix pour l'instant malheureux local / durable : l'hypothèse d'accompagner la conversion au préalable serait quand même logique pour concilier durable et local. ◦ L'interrogation sur la possibilité de minorer le transfert de charges qui ne bénéficierait pas à l'ensemble des communes <p>Pour la commune de Wannehain l'objectif de 20% de bio, dans un premier temps, est une régression puisqu'à ce jour nous sommes à 30%. De plus nous sommes satisfaits de notre prestataire actuel.</p> <p>Pour toutes ces raisons les élus du Conseil municipal de Wannehain ne sont pas favorables à la prise de compétence « confection et livraison des repas » par la C.C.P.C au 1er janvier 2026.</p>
<p>2025-06-26-2.3.1</p>	<p>Prise de compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » par la CCPC</p>	<p>Concernant le projet de prise de compétence de la CCPC « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires »,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle la motion élaborée lors de la réunion des élus du 10 juin dernier et entérinée antérieurement par le vote du conseil municipal en cette même séance.</p> <p>Il insiste notamment sur le fait qu'il serait plus judicieux de prioriser les prises de compétences « Mobilité » et « Voirie » par la CCPC</p> <p>Par ailleurs, il précise également que le projet de prise de compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » est un projet louable mais qui se heurte à des limites de taille à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la fin du mandat actuel approche et ce projet est un vrai projet de mandat qui représente un engagement de longue durée • Certains points importants ne sont pas définis : mise en place ou non d'une régie, choix du local, interrogations sur la possibilité de minorer le transfert de charges qui ne bénéficierait pas à l'ensemble des communes. <p>Mr le Maire précise également que ce projet ferait passer notre commune de 30% de bio (actuellement) à 20% de bio. Il convient d'ajouter que notre prestataire actuel nous donne toute satisfaction</p> <p>Pour toutes ces raisons invoquées, Mr le Maire propose de donner un avis défavorable au transfert de compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » vers la CCPC</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité pour refuser le transfert de compétence à la CCPC</p>
<p>2025-06-26-6.1</p>	<p>Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences</p>	<p>Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1 Septembre 2025.</p> <p>Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.</p> <p>Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.</p> <p>Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.</p> <p>L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).</p> <p>Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer un poste d'agent de restauration et d'entretien à compter du 2 mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». - PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois. - PRECISE que la durée du travail est fixée à 27 heures par semaine. - INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

		<p>- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
2025-06-26-6.2	Création de 3 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	<p>Le Conseil Municipal, Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe périscolaire suite à une augmentation des effectifs des enfants fréquentant le service, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE La création de 3 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 pour une durée hebdomadaire de service de 24/35ème à compter du 1/08/2025 jusqu'au 31/07/2026 • 2 pour une durée hebdomadaire de service de 15/35ème à compter du 1/09/2025 pour une durée de 1 an <p>Ces emplois non-permanents seront occupés par 3 agents contractuel recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle.</p> <p>La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.</p> <p>Ce type de contrats peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Adopté à l'unanimité des présents</p>
2025-06-26-6.2.1	Création de 2 postes d'animateur périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences	<p>Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1 Septembre 2025. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre de ces contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale). Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec France Travail et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer 2 postes d'animateurs périscolaire à compter du 1er septembre 2025 ans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». - PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée de 12 mois. - PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. - INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement. <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
2025-06-26-6.3	Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation -	<p>Le conseil municipal , Sur rapport de Monsieur le Maire,</p>

	<p>augmentation du temps de travail</p>	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,</p> <p>Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,</p> <p>Vu le tableau des emplois,</p> <p>Vu la nécessité de remplacer un agent à temps non-complet (27/35ème) placé en position de disponibilité de droit à compter du 1er septembre 2025</p> <p>Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - De porter, à compter du 1 Septembre 2025 de 26 heures à 27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint territorial d'animation, - D'inscrire au budget les crédits correspondants. <p>Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.</p> <p>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.</p> <p>ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents</p>
<p>2025-06-26- 6.5</p>	<p>Subvention aux associations « Le comptoir de la Pévèle et Cat Nat »</p>	<p>Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, pour octroyer une subvention de 300,00€ à l'association « Le comptoir de la Pévèle » et 200,00€ à l'association CAT NAT.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal :Favorable à l'unanimité</p>